

**Publication de décrets et d'une loi**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale concernant un congé maternel d'adoption, du 28 janvier 2014.
2. Décret autorisant un cautionnement simple de 52.000.000 francs pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie, du 28 janvier 2014.
3. Loi portant modification de la loi sur l'énergie (LCEn), du 28 janvier 2014.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 7 de la Feuille officielle, du 14 février 2014. Le délai référendaire sera échu le 15 mai 2014.

<sup>2</sup>Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 6 mars 2014.

Neuchâtel, le 12 février 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Décrets et loi publiés dans la Feuille officielle N° 7 du 14 février 2014)